

## **ANIMATION PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR**

### **→ PREAMBULE**

Consciente de la nécessité de développer des activités socioculturelles auprès de toute la population de TOURRETTE-LEVENS, la commune a décidé de mettre en place une politique globale à travers différentes actions.

### **→ LE PERSONNEL**

La commune s'engage à recruter du personnel diplômé selon la réglementation en vigueur.

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique d'une équipe de direction composée d'un responsable de service et d'un directeur titulaire ou stagiaire du BAFD et est tenu d'adhérer à l'ensemble des projets éducatifs et pédagogiques élaborés par le conseil municipal et l'équipe de direction.

### **→ MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FONCTIONNEMENT**

Grâce au financement de la Caisse d'Allocations Familiales dont bénéficie la commune à travers le Contrat Enfance Jeunesse et la Prestation de Service Ordinaire, la participation de la famille est calculée sur la base d'un tarif forfaitaire mensuel modulé en fonction du quotient familial et d'un taux d'effort de 0.7% avec un prix minimum et maximum.

Les ressortissants ne relevant pas du régime général ou assimilé doivent annuellement présenter au régisseur leur feuille d'imposition ou de non imposition de l'année antérieure ainsi que le montant de leurs prestations familiales afin de calculer les tarifs qui leur seront appliqués.

Il est impératif que chaque parent respecte scrupuleusement les horaires de fonctionnement de l'animation périscolaire. Après deux avertissements, le non respect des horaires entraînera l'exclusion temporaire ou définitive en cas de nouveau retard.

Les enfants relevant de l'école primaire ne sont autorisés à quitter seul l'établissement qu'après les horaires de fermeture. L'adhésion à une assurance extrascolaire est obligatoire.

### **→ TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal ou par arrêté municipal du Maire dans le cadre de l'article L-2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les notes de frais sont établies pour chaque période scolaire. Les paiements se feront auprès du régisseur de recettes. Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non paiement dans les délais, un titre de recette sera émis. Le règlement devra alors être effectué directement auprès de la Trésorerie de Levens. Les frais éventuels de mise en recouvrement seront entièrement à la charge des familles.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué.

Seuls les régisseurs titulaires ou suppléants sont habilités à percevoir des paiements.